



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et  
des Sports

Service gestion des collèges et  
interventions scolaires

Affaire suivie par : A-M. ROCHOU  
Poste: 82.63

**2011-CP-3648**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**1) COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS :**

**ELÈVES PORTEURS DE HANDICAP ET APPARIEMENTS**

**2) AIDES PONCTUELLES AUX ASSOCIATIONS  
ET INSTANCES DÉPARTEMENTALES DE PARENTS D'ÉLÈVES**

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>	
<b>Secteur d'intervention : Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré</b>	
<b>Programme : Actions en faveur des collèges publics</b>	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	17 204 795 €
Montant déjà engagé	16 032 149 €
Montant disponible	1 172 646 €
Montant réservé pour ce rapport	10 703 €

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>	
<b>Secteur d'intervention : Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré</b>	
<b>Programme : Actions en faveur des collèges privés</b>	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	6 868 000 €
Montant déjà engagé	6 809 729 €
Montant disponible	58 271 €
Montant réservé pour ce rapport	2 000 €

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>	
<b>Secteur d'intervention : Autres Actions d'enseignement et services péri-scolaires</b>	
<b>Programme : Autres actions péri-scolaires</b>	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	148 300 €
Montant déjà engagé	55 990 €
Montant disponible	92 310 €
Montant réservé pour ce rapport	78 147 €

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, pour l'année 2011, des demandes de subvention relevant du secteur Enseignement.

### **I - Elèves porteurs de handicap**

Dans le cadre du dispositif arrêté en 2007 en faveur des élèves porteurs de handicap, délégation vous a été donnée pour procéder à la répartition, par établissement, des moyens spécifiques arrêtés au budget.

Une aide forfaitaire de 150 € par élève est susceptible d'être allouée aux établissements d'accueil; elle est destinée à l'acquisition d'une double série de manuels scolaires, dans les matières principales par priorité, et au financement de matériel technologique numérique individuel adapté au handicap de chaque élève. L'affectation de cette subvention a été subordonnée à la production, par les collègues, du compte-rendu d'utilisation des sommes affectées pour l'année scolaire précédente.

Le collège Charles Péguy du Chesnay est susceptible de bénéficier d'une subvention de 1 050 € pour 7 élèves recensés sur la présente année scolaire ; toutefois au regard d'un reliquat de subvention non utilisé de 347 €, c'est une somme de 703 € que je vous propose de lui accorder.

### **II. – Appariements**

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'affectation de subventions auxquelles peuvent prétendre les collègues pour l'organisation d'échanges internationaux d'élèves dans le cadre d'appariements agréés par l'Education Nationale sur l'année scolaire 2010/2011

Ces subventions sont calculées sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe, ce dans la limite de deux classes ou groupes de 20 élèves par établissement.

Vous trouverez en annexe, la liste des 6 établissements concernés par ces appariements, pour un montant total de 12 000 € (Annexe 1).

### **III – Aides ponctuelles :**

#### **a) – Association « l'Ecole à l'Hôpital » - Paris**

L'Association « l'Ecole à l'Hôpital » dont le siège est situé à Paris, s'est donné pour mission, en complémentarité avec l'Education Nationale, la scolarisation des élèves et étudiants malades, âgés de 5 à 26 ans.

Son action s'étend sur Paris et la Région parisienne et, notamment, dans le département des Yvelines où trois équipes d'enseignants bénévoles sont intervenus en 2010, pour 2 709 élèves ayant bénéficié de 5 535 heures de cours au total, dont 719 élèves dans les Yvelines, au sein des hôpitaux de Bullion, Poissy et Versailles, soit, pour 2 178 heures.

Par ailleurs, l'action s'étend aussi par des cours à domicile et, pour l'année 2009/2010, dans les Yvelines, 23 élèves, dont 8 collégiens ont pu bénéficier de 694 heures de ces cours.

Outre ces actions relatives aux enfants, l'Association organise aussi des formations et conférences, touchant à la psychologie de l'enfant et de sa famille, en faveur des enseignants.

L'Association bénéficie également de subventions de la Région Ile de France (11 250 €) et de la Ville de Versailles (1 000 €).

Je vous propose donc de reconduire cette année, la subvention de **8 000 €**, déjà accordée les années précédentes à cette association.

#### **b) - Association « Ecole et Vie Locale » - Cergy (délégation des Yvelines à Versailles)**

Cette association réalise, organise et anime des échanges école/entreprise, dans le but d'aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social en les amenant à réfléchir à leur avenir professionnel, tout en faisant le parallèle entre les enseignements reçus et les attentes de la société.

Le public concerné par ces actions sont des collégiens et lycéens de la 4<sup>ème</sup> à bac + 2 et SEGPA, ainsi que des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en insertion professionnelle.

Au cours de l'année 2010, 100 interventions ont concerné environ 1 600 jeunes collégiens et lycéens des Yvelines.

Je vous propose, en conséquence, de reconduire notre participation, à hauteur du montant de celle qui lui a été attribuée en 2010, soit **8 000 €**.

#### **c) – Association des Lauréats du Concours Général - Choisy-le-Roi (94)**

La vocation de l'Association des Lauréats du Concours Général porte sur les 3 objectifs suivants :

- encourager les études classiques, lettres et sciences, et défendre les humanités,
- venir en aide, dans la mesure de ses ressources, aux lauréats et à tous ceux qui ont contribué au développement de ses études,
- et établir un centre de relations amicales entre tous les lauréats du Concours Général, anciens et nouveaux.

A cet effet, elle publie un annuaire de ses membres, la Lettre de l'Association et organise un dîner annuel et des rencontres amicales.

Je vous propose d'attribuer à cette association, la subvention sollicitée, soit **153 €**, dédiée plus particulièrement à l'organisation des rencontres entre lauréats.

#### **d) – Maison de l'Europe des Yvelines - Chatou**

L'Association « Maison de l'Europe des Yvelines » sollicite le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui a été accordée depuis 4 ans à hauteur de 20 000 €.

Cette association a pour objet l'information, la formation et l'animation sur l'Europe, en faveur de publics ciblés tels que jeunes, professionnels, établissements scolaires, associations, collectivités, citoyens, par des actions appropriées telles que conférences, débats, expositions, stands d'information, émissions de radio et télévision, séminaires européens, projet spécifique dénommé « silence, on tourne » au service de la mémoire collective de la Ville des Mureaux.

Je vous propose de reconduire l'aide allouée à l'association, soit **20 000 €**, pour l'ensemble de ses actions.

**e) - APEMELH (Association des Parents d'Elèves des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur) - Saint-Denis**

La Maison d'Education de la Légion d'Honneur, est une école privée pour jeunes filles dont le siège est situé à Saint-Denis.

Du fait de l'éloignement du collège de tout transport public, l'association a organisé, par ses propres moyens, un système de transports privés menant les élèves jusqu'au collège, à partir des gares RER de Versailles et de St Germain en Laye.

Ces circuits hebdomadaires ne pouvant être inscrits au Plan de transport du Syndicat des Transports d'Ile de France, ni bénéficier du financement du STIF, le Département, depuis plusieurs années, verse une subvention ponctuelle de fonctionnement.

Aussi, je vous propose de reconduire, au titre de la présente année scolaire, la subvention accordée l'an dernier, d'un montant de **15 240 €**.

**f) – UDDENY (Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines) – Le Chesnay**

L'UDDENY répond à des missions de proximité. Dans ses fonctions de rapprochement avec l'enseignement, ses interlocuteurs sont les communes, par le biais des conseils d'école auxquels elle participe, ainsi que l'Inspecteur d'Académie.

Les membres de l'association, tous bénévoles, effectuent les visites de bâtiments dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées en portant un regard attentif sur les conditions matérielles de la vie scolaire. En rencontrant les élus et les représentants des associations de parents d'élèves, l'UDDENY a désormais un rôle opérationnel et non plus seulement consultatif et elle assure donc une forme de médiation entre les différents partenaires de l'école.

Aux niveaux départemental et national, l'association renseigne des enquêtes souvent relatives à un thème d'actualité tel que rythme scolaire, restauration, transports, coût de l'éducation, santé, hygiène, etc.

Pour l'année 2011, l'enquête menée concerne l'accueil préscolaire et périscolaire. Par ailleurs, l'association souhaite aussi renouveler la formation de ses délégués départementaux.

Pour ces nouveaux projets, l'association sollicite le renouvellement de la subvention pour un même montant qu'en 2010.

Je vous propose donc de reconduire la subvention de **1 754 €** déjà allouée l'année dernière.

**IV – Instances Départementales d'Associations de Parents d'Elèves :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les demandes de subvention présentées par les Instances Départementales d'Associations de Parents d'Elèves au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Je vous rappelle que seules peuvent bénéficier d'une subvention les Instances Départementales d'Associations de Parents d'Elèves représentées à la fois dans les Comités de Parents des Ecoles (premier degré) et au sein des Conseils d'Administration des établissements du second degré, soit les 4 organismes suivants :

\* F.C.P.E. : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques,

\* P.E.E.P. : Parents d'Elèves de l'Enseignement Public,

\* U.D.A.A.P.E. : Union Départementale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (affiliée à l'UNAAPE),

\* et l'U.D.A.P.E.L. (Union Départementale de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).

Selon les modalités confirmées par délibération du Conseil Général du 25 juin 2004 et sur la base d'un crédit global de **25 000 €**, le montant de chaque subvention est constitué d'une part forfaitaire de 1 530 € et d'une part modulable répartie entre les enseignements public et privé au prorata des effectifs scolarisés dans les premier et second degrés.

Le contingent ainsi réservé au secteur public est ensuite affecté aux instances départementales en fonction de leur représentativité aux dernières élections.

Ainsi les 2 secteurs bénéficieraient respectivement de 20 980 € pour le secteur public et 4 020 € pour le secteur privé.

C'est donc sur un montant total de subventions de 90 850 €, que je vous propose de statuer.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*